DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_69
id. 881

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :
Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBERATION

MOTION DEPOSÉE PAR LES GROUPES "RADICAL ET APPARENTÉS" ET "TARN-ET-GARONNE EN COMMUN" RELATIVE À LA SITUATION PRÉOCCUPANTE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 51,

Vu la motion présentée par les groupes "Radical et apparentés" et "Tarn-et-Garonne en commun" relative à la situation préoccupante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Après en avoir donné lecture par Monsieur José Gonzalez, Président du groupe "Radical et apparentés",

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte la motion suivante :

« *Le secteur médico-social dans son ensemble et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en particulier connaissent aujourd'hui des difficultés financières pouvant remettre en cause leur pérennité.*

La hausse récente du coût de l'énergie et du coût du travail, dans un contexte de difficultés de recrutement du secteur, ont en effet aggravé la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, déjà très impactés par la crise sanitaire.

Le Département de Tarn-et-Garonne vient de prendre le décision de créer un fonds exceptionnel de soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et a retenu, pour 2023 des taux d'évolution significatifs concernant les dotations dépendance et les tarifs hébergement allant de + 4,5 % à + 5,14 %.

Cependant, ces mesures exceptionnelles ne seront pas, à elles seules, suffisantes pour permettre un financement consolidé des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

En effet, le modèle actuel de financement du secteur a atteint ses limites :
- multiplicité des campagnes annuelles budgétaires pour les crédits soins,
- compensation partielle du Ségur pour certains établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- charges salariales différentes en fonction du statut l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Aussi, les élus départementaux souhaitent manifester leur inquiétude et soulignent la nécessité de mettre en place une réforme de grande ampleur de l'autonomie, intégrant une réforme de fonds du financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dispositions non contenues dans le déploiement de la 5ème branche autonomie, ni dans le projet de loi sur la « société du bien vieillir en France ».

Cette réforme doit être garante du maintien des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans nos territoires, en complémentarité des politiques de maintien à domicile qui doivent aussi être confortées. »

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/23
ID : 082-228200010-20230213-884-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL